

Peugeot S.A.

Réunion du directoire du 25 avril 2014

**Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur
l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de
souscription**

MAZARS
61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie
S.A. au capital de € 8.320.000

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

ERNST & YOUNG et Autres
1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Peugeot S.A.

Réunion du directoire du 25 avril 2014

Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 27 mars 2014 sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée à SOGEPA (contrôlée par la République française), autorisée par votre assemblée générale extraordinaire du 25 avril 2014.

Cette assemblée avait délégué à votre directoire la compétence pour décider d'une telle opération dans un délai de neuf mois et pour un montant maximal de € 69.866.666. Faisant usage de cette délégation, votre directoire a décidé dans sa séance du 25 avril 2014 de procéder à une augmentation du capital de € 523.999.995, par l'émission de 69.866.666 actions ordinaires, d'une valeur nominale de € 1 chacune et d'une prime d'émission unitaire de € 6,50.

Il appartient au directoire d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et R. 225-116 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

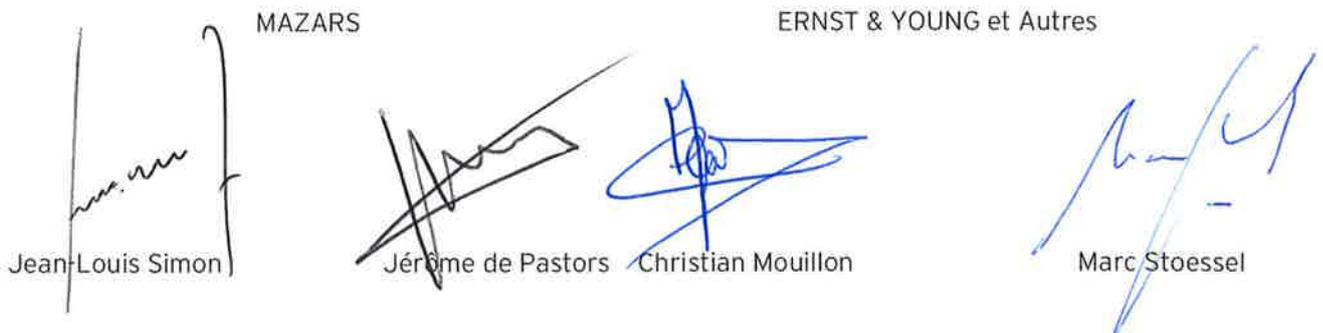
- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes annuels et consolidés arrêtés par le directoire. Ces comptes ont fait l'objet d'un audit par nos soins selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'assemblée générale ;
- les informations données dans le rapport complémentaire du directoire sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de ces comptes et données dans le rapport complémentaire du directoire ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre assemblée générale extraordinaire du 25 avril 2014 et des indications fournies aux actionnaires ;
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission, et son montant ;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital appréciée par rapport aux capitaux propres et sur la valeur boursière de l'action ;
- la suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

Courbevoie et Paris-La Défense, le 9 mai 2014

MAZARS
ERNST & YOUNG et Autres



Jean-Louis Simon
Jérôme de Pastors
Christian Mouillon
Marc Stoessel